



TERMES DE RÉFÉRENCE POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'APPUI À LA FORMULATION DES PROJETS

Port au Prince, le 28 février 2019

Contenu

1. le contexte.....	2
2. Objectif de la consultation.....	3
3. Produits livrables et résultats escomptés.....	3
4. Méthodologie.....	4
5. Profil du consultant ou de l'équipe.....	5
6. Bases de consultation et de publication.....	6
7. Délais, budget et conditions générales du contrat de la consultation	7

I. Le Contexte

Le Cinquième Plan directeur de la Coopération Espagnole, conformément à la Loi 23/1998 sur la Coopération internationale pour le développement (LCID), suit les orientations de la Stratégie d'action extérieure en matière de coopération et coïncide avec la mise en œuvre de l'Agenda 2030. En même temps, il contribue à la réalisation de la politique espagnole de coopération internationale au développement. Ce plan directeur s'appuie sur les réalisations, y compris les secteurs décrits dans les Cadres Partenariat Pays.

La Coopération espagnole a pour identité le renforcement des capacités institutionnelles et le transfert de connaissances, basé sur une approche programmatique territoriale, dans les pays partenaires qu'elle a définis, dont Haïti. Selon la COMIX II Hispano Haïtienne, les deux pays expriment leur engagement à améliorer la qualité de l'aide et l'efficacité du développement, conformément à la Déclaration de Paris, au Programme d'action d'Accra, à l'Alliance de Busan pour une coopération au développement efficace et aux Principes pour un engagement international dans les États fragiles et en situation fragile. Le Cadre de partenariat avec Haïti est une stratégie partagée par les deux pays en vue d'atteindre des objectifs et des visions communes du développement humain et de réduire les inégalités. Il intègre une multiplicité d'acteurs ayant un impact potentiel sur le développement par le biais d'un dialogue étroit, d'un travail conjoint et coordonné entre les gouvernements, les autres pouvoirs publics, les institutions publiques et la société civile, ainsi qu'avec les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux du développement.

De même, le document COMIX décrit l'engagement d'Haïti envers les objectifs du Partenariat mondial pour une coopération au développement efficace et les Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et en situation précaire. Cette alliance promeut une coopération plus large et plus inclusive fondée sur des principes communs d'horizontalité avec des fonctions différenciées, indiquant la volonté de concrétiser les principes et engagements internationaux adoptés dans la Déclaration de Paris.

Ce cadre de partenariat national met particulièrement l'accent sur le principe de l'appropriation par les institutions haïtiennes et sur l'alignement de l'agenda et des cycles de gestion de la coopération espagnole sur les priorités identifiées par le gouvernement haïtien. Ainsi, l'engagement mutuel et la responsabilité partagée entre Haïti et l'Espagne s'articulent autour des résultats de développement établis d'un commun accord et en convergence avec la politique espagnole actuelle de coopération internationale au développement ; tout cela en valorisant le long chemin parcouru ensemble autour des apprentissages, des réalisations et des résultats. En ce sens, la Coopération espagnole devrait concentrer son travail, pendant la durée du Cadre de partenariat national, sur les résultats suivants en matière de développement de son Plan triennal d'investissement :

1. satisfaire les besoins sociaux de base de la population

2° Accroître et moderniser la production, la transformation et la distribution des produits agricoles et manufacturés.

La Coopération espagnole cherche à compléter les efforts déployés par Haïti pour atteindre les objectifs à long terme définis dans son Plan stratégique de développement en soutenant ces résultats de développement. Pays émergent en 2030 (PSDH), sa vision est donc la suivante : " La coopération espagnole a contribué à ce que l'administration publique et la société civile haïtiennes progressent dans la promotion et la garantie du droit humain à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation et à une alimentation adéquate, ainsi que des droits économiques des populations les plus vulnérables dans les départements de l'Ouest et sud-est. Une coopération espagnole qui travaille de manière coordonnée, en renforçant la valeur ajoutée de ses différents acteurs, qui progresse dans l'harmonisation et la division effective du travail avec les autres bailleurs et qui utilise les systèmes nationaux pour favoriser l'appropriation des résultats du développement".

Les deux pays conviennent qu'il importe d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes dans le développement, la diversité culturelle et, surtout, la résilience, la réduction des risques et la viabilité environnementale.

Haïti dispose actuellement d'un Plan stratégique de développement (PSDH) qui le définit comme un pays émergent d'ici 2030. Ce Plan, formulé en 2012 sous la direction du Ministère de la planification et de la coopération externe, vise à prendre en charge la perspective de développement à long terme déjà esquissée

dans le Plan d'action pour le relèvement et le développement d'Haïti (PARDH), issu de la conférence de New York du 31 mars comme une réponse conjointe de l'État et de la communauté internationale aux effets du séisme.

Le PSDH répond à la nécessité, d'une part, de définir une voie à long terme pour surmonter la situation actuelle de pauvreté et de sous-développement et, d'autre part, de faciliter et d'assurer un cadre de coordination et de cohérence pour les différentes initiatives de développement, internes et externes. En outre, il propose de relever les défis posés par les principes d'alignement et d'appropriation dans le cadre du programme pour l'efficacité du développement.

Il définit quatre piliers pour la refondation du pays : (1) territorial, (2) économique, (3) social et (4) institutionnel et une batterie de programmes comme objectifs à long terme (32). Il vise à délimiter et à ancrer le nouveau cadre de planification, de programmation et de gestion du développement national par des cycles triennaux avec les plans d'investissement triennaux (PTI) et les plans d'investissement publics (PIP) annuels correspondants.

Le Gouvernement national actuel oriente son investissement dans le développement et celui de la communauté internationale par le biais du Plan triennal d'investissement 2014-2016. Outre la définition des sous-programmes qui constituent les 32 programmes du PSDH pour la période triennale 2014-2016, ce plan établit cinq priorités à l'ordre du jour du gouvernement actuel : (1) éducation et développement humain et social ; (2) environnement et gestion du territoire ; (3) économie et emploi ; (4) énergie ; et (5) État de droit et démocratie.

2. Objectif de la consultation

L'objectif général de la consultation technique est de coordonner et d'appuyer le Centre pour la promotion des femmes ouvrières (CPFO), l'Organisation Femmes et Démocratie (FD) et le Centre de facilitation des investissements (CFI) dans la formulation de 3 projets, conformément à la méthodologie proposée par AECID. Ces projets ont été inclus dans les prévisions budgétaires 2019 et ont été provisoirement approuvés par la DCALC/AECID. Les projets doivent être formulés en harmonisation avec d'autres actions de la coopération espagnole.

3. Produits livrables et résultats attendus

Afin de développer ce travail de consultation, les éléments suivants doivent être remplis :

- Assurer une communication fluide avec l'équipe de l'AECID et les institutions/organisations bénéficiaires, ainsi qu'avec les autres partenaires locaux impliqués dans le processus d'identification et de formulation, afin qu'il se déroule dans les délais prévus et garantisse la qualité requise.
- Méthodologie d'identification et plan de travail qui comprend les délais, les risques possibles et les mécanismes de mitigation.
- Elaboration d'une cartographie des acteurs où les actions sont marquées.
- Examen et appui à l'élaboration des documents de formulation des 3 projets, sur la base des documents officiels de coopération et des dossiers de pré-identification des projets ; et, en outre, sur la base de toutes les contributions recueillies lors des ateliers et réunions tenus avec les acteurs locaux.

En résumé, le consultant et/ou équipe devra remettre les produits suivants révisés :

Produits attendus	
Livrables	Contenu des documents

Plan de travail	Il sera livré au plus tard cinq jours après la signature du contrat et doit contenir une définition de la méthodologie à suivre tout au long du processus et le calendrier des activités et des produits à livrer.
Documents de formulation (Selon le modèle AECID)	Matrice de planification
	Chronogramme global des activités
	Budget différencié
	Document de formulation
	Mécanismes de suivi et évaluation basés sur l'apprentissage
Documents de planification générale	Matrice de planification générale
	Chronogramme des activités
	Budget ventilé
	Profil de l'équipe de travail

Note : Le contenu et les délais de livraison des documents seront définitivement précisés dans le plan de travail.

4. Méthodologie

La méthodologie d'identification et de formulation devrait être participative, y compris les approches genre et droits de l'homme tout au long du processus. Elles devraient inclure des méthodes et techniques quantitatives et qualitatives.

L'application des techniques devrait être garantie, compte tenu de la validité et de la fiabilité de la recherche sociale.

Les travaux seront menés conjointement et sous la supervision des institutions/organisations bénéficiaires et de l'AECID, la méthodologie, les méthodes et les techniques utilisées devant être validées par les deux institutions.

Les phases jugées nécessaires pour l'exécution de la mission de conseil seront les suivantes :

Phase 1. Préparation et élaboration d'une proposition méthodologique pour la formulation, ainsi que la description de la participation et l'élaboration du chronogramme.

- Lecture de la documentation disponible.
- Élaboration conjointe d'une proposition visant à identifier les groupes impliqués dans l'exécution et la distribution des activités, l'approbation du calendrier et l'engagement à participer.
- Validation de la méthodologie, des instruments, du calendrier et des mécanismes de participation.

Phase 2. Identification

- Suivi et soutien de la proposition d'identification
- Analyse des acteurs impliqués.
- Analyse des problèmes et des objectifs.
- Appui à des ateliers et/ou réunions de discussion et de validation de la stratégie d'analyse et d'intervention.

Phase 3. Formulation.

- Révision de la proposition de projet finale avec tous les résultats requis (matrice, budget, calendrier, document de formulation, conception des mécanismes de gestion et d'exécution, et programmation générale).

- Réunion de discussion et validation de la proposition de formulation.
- Traduction et révision finale.

5. Profil du consultant ou de l'équipe

Le consultant ou l'équipe de consultants doit s'assurer que les objectifs suivants sont atteints :

- Qualité de l'identification et de la formulation en termes méthodologiques.
- Crédibilité et légitimité de l'information extraite.
- Connaissance du contexte, des coutumes, des traditions, du cadre juridique du pays.
- Connaissance des procédures de formulation de l'AECID.

Le profil demandé pour le consultant est détaillé ci-dessous :

Formation	
Formation académique et connaissances nécessaires	Formation en matière de coopération au développement et de droits de l'homme
	Formation aux méthodes et techniques de recherche sociale, tant qualitative que quantitative.
	Formation spécifique dans le secteur de l'intervention
	Connaissance manifeste de l'agenda public du pays en termes de politiques de développement.
	Connaissance du pays d'intervention et du territoire sur lequel le projet sera exécuté.
	Formation à la GIRE, à l'approche des droits de l'homme et au genre.
	Connaissance approfondie des contextes socio-économiques et politiques dans lesquels les politiques de développement sont conçues, ainsi que de l'articulation et des propositions des organisations sociales.
	L'expérience de travail avec des organismes à but non lucratif et la connaissance des politiques de développement haïtiennes seront appréciées.
Expérience démontrable	Expérience manifeste dans l'identification, la formulation et l'élaboration de bases de référence pour des projets et programmes de développement local axés sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes.
	Connaissance d'Haïti et, surtout, de la zone d'intervention.
	Expérience de la gestion et de la conception d'outils et de mécanismes de collecte et de systématisation de l'information, ainsi que des méthodologies participatives et de la capacité à animer des ateliers et des réunions.

	Expérience démontrable dans le secteur de l'intervention.
	L'expérience acquise dans la formulation et la gestion de projets de coopération au développement financés par l'AECID sera appréciée à sa juste valeur.
	L'expérience de travail avec des organismes à but non lucratif et la connaissance des politiques haïtiennes de développement seront valorisées.
Aptitudes et capacités	Positif, résolu, ouvert et doté d'une capacité d'analyse et d'initiative.
	Volonté de voyager et bonnes relations humaines.
	Capacités et capacités à travailler en équipe.
	Capacités et capacités de travail basées sur la participation de divers acteurs.
	Excellente capacité de synthèse, de planification et de rédaction de documents.

Note : La disponibilité pour travailler en Haïti est essentielle.

6. Locaux de consultation et de publication

En tant que prémisses de base du comportement éthique et professionnel d'un consultant ou d'une équipe de consultants, ce qui suit est nécessaire :

Anonymat et confidentialité. Le consultant doit respecter le droit des personnes à fournir des informations, en garantissant leur anonymat et leur confidentialité.

Responsabilité : Le consultant ou l'équipe de consultants est responsable de la préparation des rapports et/ou des produits demandés dans ces termes de référence. Tout désaccord ou divergence d'opinion pouvant survenir entre les membres de l'équipe ou entre eux et les responsables de l'intervention, concernant les informations recueillies et/ou les produits livrés, doit être mentionné dans le rapport. Toute affirmation doit être appuyée par l'équipe ou faire état d'un désaccord à ce sujet.

Intégrité : Il incombera à l'équipe de consultation de mettre en évidence les questions qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans les termes de référence, si nécessaire pour obtenir une analyse plus complète et une meilleure qualité dans l'identification et la formulation de l'intervention.

Indépendance : L'équipe doit garantir son indépendance par rapport à l'intervention, n'étant liée à sa gestion ou à tout élément qui la compose, ni au moment de l'exécution de la Consultation ni dans une période antérieure.

Protection des données : Le cabinet de consultation est tenu au secret professionnel et à la confidentialité les plus stricts en ce qui concerne les données à caractère personnel auxquelles il a eu accès en raison du travail de consultation effectué, ainsi qu'au respect diligent du devoir de garde qui leur est imposé par la loi organique sur la protection des données personnelles. Ces fonctions seront exigées du cabinet de consultants pendant la durée du contrat de prestation de services, et même après qu'il a pris fin pour quelque raison que ce soit. De même, le consultant s'engage expressément à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité des données personnelles auxquelles il a accès et pour éviter leur altération, perte, traitement et accès non autorisé, en tenant compte de l'état de la technologie, de la nature des données stockées et des risques auxquels elles sont exposées, qu'ils proviennent de l'action humaine ou de l'environnement

physique ou naturel et doit respecter en permanence les dispositions de la Loi organique 15/1999, du 13 décembre, sur la Protection des données personnelles.

Validation de l'information : Il appartient au consultant ou à l'équipe de consultants de garantir la véracité des informations recueillies pour la préparation des rapports, et sera ultimement responsable des informations présentées dans le rapport de consultation.

Incidences : En cas de problèmes survenant au cours du travail sur le terrain ou de toute autre phase de la consultation, ceux-ci doivent être signalés immédiatement à l'AECID. Si tel n'est pas le cas, l'existence de ces problèmes ne peut en aucun cas être invoquée pour justifier la non obtention des résultats établis par l'AECID dans les présents TDR.

Droit d'auteur et divulgation. Il est précisé que tous les droits d'auteur appartiennent à l'entité contractante du consultant, à savoir la divulgation des informations collectées et du rapport final est une prérogative de l'AECID.

Régime de sanctions. En cas de retard dans la remise des rapports ou si la qualité des rapports remis est manifestement inférieure à celle convenue avec l'AECID, les pénalités et arbitrages établis par l'entité adjudicatrice dans le Dossier des clauses administratives du contrat à signer avec l'entité conseil seront applicables.

Originalité. Tous les produits du cabinet doivent être originaux, rejetant la copie littérale d'autres documents même si l'équipe de consultants en était l'auteur.

7. Délais, budget et conditions générales du Consultant

L'offre pour le service technique du cabinet doit être remise par e-mail à l'adresse suivante : **otc.haiti@aecid.es**, au plus tard le **6 mars 2019, à 15h00**.

La date de début du Consultant sera immédiate dès la signature du contrat. Le délai de livraison des produits finaux sera défini dans le plan de travail et dans le contrat signé avec le consultant ou l'équipe de consultants. Les produits finis doivent être livrés avant le 30 avril 2019. Le budget maximum du Consultant est de 6 000 euros TTC, ce qui comprend les honoraires, les frais de voyage et de déplacement en Haïti, l'assurance et toutes autres dépenses liées à la Consultation.

Les honoraires des consultants seront divisés en deux, avec un premier versement de 40 % et un second de 60 %, le tout sous réserve de la livraison dans les délais des produits marqués.

Une pénalité de 1% du montant total du conseil sera établie pour chaque jour de retard dans la livraison des produits marqués sans autorisation expresse.